



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Presse

Question écrite n° 582

Texte de la question

M. François Sauvadet attire l'attention de M. le ministre des affaires étrangères sur le lourd tribut payé par les journalistes pour exercer leur métier dans les pays peu enclins à admettre les règles de la transparence et de l'information. En effet, ce ne sont pas moins de soixante et un journalistes qui ont été tués en 1992 à travers le monde. Ainsi, depuis le début du conflit dans l'ex-Yougoslavie, vingt-sept représentants de la presse sont tombés sous les balles des combattants, dont douze l'an dernier ; en Turquie, douze journalistes, proches de la cause kurde, ont été tués, sans que leurs assassins aient été inquiétés, cinq au Pérou, trois aux Philippines, trois au Tchad. De plus, selon le rapport annuel de Reporters sans frontières, on dénombrait cent vingt-trois journalistes encore détenus au 1er janvier 1993. Aussi, il lui demande de bien vouloir lui indiquer ses intentions à ce sujet, afin que soit sans cesse mieux assuré le droit à l'information dans tous les pays et que les journalistes puissent partout accomplir leur mission avec la déontologie à laquelle ils sont soumis.

Texte de la réponse

L'honorable parlementaire a bien voulu appeler l'attention du ministre des affaires étrangères sur le lourd tribut que paient les journalistes pour exercer leur métier dans des pays en guerre, ou d'autres où les règles de la transparence et de la libre information ne sont pas respectées. Comme le sait l'honorable parlementaire, la France a œuvré pleinement et continue d'apporter sa part à l'élaboration de normes internationales susceptibles de développer partout dans le monde le droit à l'information et les conditions du libre exercice des métiers de la presse. Notre pays a lancé une série d'initiatives dans ce domaine, notamment dans le cadre de la Conférence sur la sécurité et la coopération en Europe, et en apportant sa propre expérience démocratique, a animé dernièrement divers séminaires, tables rondes et réunions d'experts consacrés à la liberté de la presse. Sur un plan bilatéral, la France met cette expérience au service d'actions de formation de journalistes et de fonctionnaires d'autres États soucieux de développer leurs institutions démocratiques, notamment des nouveaux États ou des États sortis ces dernières années d'une étreinte totalitaire. Notre pays entretient des relations de partenariat avec les associations et organisations non gouvernementales, nationales ou internationales, ayant vocation à défendre les droits des journalistes. Il a mené des actions, en pleine harmonie avec les efforts de certaines ONG telles que Reporters sans frontières, en vue d'obtenir la libération de journalistes détenus et la garantie du libre exercice des métiers de presse là où les principes en étaient bafoués, ainsi que pour mener des programmes d'assistance à des médias indépendants travaillant sans ressources ou dans des conditions de monopole, ou dans un climat de pressions. Cet attachement aux libertés a conduit le Gouvernement, à plusieurs reprises, à réclamer la mise en liberté de journalistes, à protester contre des expulsions de correspondants français de certains pays, comme à déplorer le décès de nombre de leurs confrères accomplissant leur mission avec le courage et la dignité qui valent aujourd'hui à la presse sa place précieuse dans un État de droit. Le ministère des affaires étrangères a rendu un hommage solennel à ces journalistes victimes de conflits, dont celui de l'ex-Yougoslavie ou a notamment disparu Pierre Blanchet, envoyé spécial du *Nouvel Observateur*, et où ont été blessés d'autres journalistes français. La France rappelle la nécessité pour les États de se conformer aux règles du droit à l'information et continue d'œuvrer pour que cessent les violations et pour que les représentants

de la presse puissent librement exercer leur profession avec la deontologie qui l'accompagne.

Données clés

Auteur : [M. Sauvadet François](#)

Circonscription : - UDF

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 582

Rubrique : Politique extérieure

Ministère interrogé : affaires étrangères

Ministère attributaire : affaires étrangères

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 3 mai 1993, page 1274

Réponse publiée le : 26 juillet 1993, page 2189